



CPA DUBERGER-LES SAULES DE QUÉBEC INC

2300 BOUL PÈRE-LELIÈVRE
CP 56054
QUÉBEC QC G1P 4P7

Patinage Canada : 1001044



RÈGLEMENTS

Saison 2018-2019

Les patineurs, parents et entraîneurs ont le devoir de respecter ces règlements.

Mise à jour : 17 juillet 2018

Accès au Club

Priorité d'accès au Club

- 1- Tout patineur de premier club, de moins de 21 ans au 1^{er} juillet, résident de la ville de Québec, ayant acquitté sa cotisation en période de préinscription selon la règle du premier arrivé, premier inscrit.
- 2- Tout patineur de premier club, de moins de 21 ans au 1^{er} juillet, résident de la ville de Québec, ayant acquitté sa cotisation en période d'inscription régulière selon la règle du premier arrivé, premier inscrit.
- 3- Tout patineur de 3 ans et plus s'inscrivant dans un groupe Patinage Plus, pour lequel il n'atteint pas l'âge minimum requis, peut demander une période d'essais.
- 4- Tout patineur de premier club, de 21 ans ou plus au 1^{er} juillet, résident de la ville de Québec, ayant acquitté sa cotisation selon la règle du premier arrivé, premier inscrit.
- 5- Tout patineur de second club, de moins de 21 ans au 1^{er} juillet, résident de la ville de Québec, ayant acquitté sa cotisation en période de préinscription selon la règle du premier arrivé, premier inscrit.
- 6- Tout patineur de second club, de moins de 21 ans au 1^{er} juillet, résident de la ville de Québec, ayant acquitté sa cotisation en période d'inscription régulière selon la règle du premier arrivé, premier inscrit.

Est considéré comme résident :

- le patineur, le père, la mère ou le tuteur légal ayant résidence principale à l'intérieur du territoire de la ville de Québec;
- le patineur, le père, la mère ou le tuteur légal ayant résidence d'affaires à l'intérieur du territoire de la ville de Québec;
- le payeur de taxes à la ville de Québec.

Composition des groupes sur le privé

Critères pour les groupes Sénior, Inter et Junior

Groupe Sénior	Avoir compétitionné Star 5 ou plus OU Avoir réussi les tests Senior Bronze ou Star 5 OU Avoir 15 ans et plus et avoir patiné au moins 3 ans sur le privé
Groupe Inter	Avoir compétitionné Star 3 ou Star 4 OU Avoir réussi les tests Préliminaire ou Star 3 OU Avoir réussi les tests Star 1 et avoir patiné 2 ans sur le junior OU Avoir 12 ans et plus et avoir patiné au moins 1 an sur le junior
Groupe Junior	Aucun critère

Critères pour les activités divisées en 2 groupes

Groupe 2	Avoir réussi les tests Junior Bronze ou Star 4 d'ici décembre OU Avoir compétitionné Star 4 OU Être dans le groupe Sénior
Groupe 1	Aucun critère

Règles concernant les critères de composition des groupes

- ☑ Les critères de tests de Style libre sont considérés en premier lieu. Les équivalents en danses ou en habiletés peuvent aussi être considérés.
- ☑ Les critères de tests et de compétitions sont évalués en date du 31 mars.
- ☑ Les critères d'âge sont évalués en date du 30 septembre.
- ☑ Les groupes Sénior, Inter et Junior sont composés d'un maximum de 26 patineurs chacun.
- ☑ À critères égaux, l'ancienneté au club prévaudra pour l'assignation d'un patineur dans un des groupes.
- ☑ Les groupes étant décidés en début de saison, aucun patineur ne pourra changer de groupe en cours de saison.
- ☑ Toute demande de dérogation devra être faite par écrit et approuvée par le CA.

Droits du CA :

- Dans le cas où il aurait une plus forte demande d'inscriptions, le CA se garde le droit d'adapter ces critères.
- Dans le cas où il y aurait abandon du club par un patineur en cours de saison, le CA pourrait :
 - Permettre l'inscription d'un nouveau patineur;
 - Modifier la composition des groupes.
- Les critères sont réévalués chaque année par le CA.

Sécurité

Patineurs et entraîneurs

- ☑ Les cheveux, s'ils sont longs, doivent être attachés.
- ☑ Il est fortement recommandé de porter les lunettes avec un cordon élastique durant les séances de patinage.
- ☑ Les bijoux et accessoires susceptibles de tomber ou de s'accrocher doivent être enlevés.
- ☑ Ne pas porter des pantalons au bas évasé.
- ☑ Porter obligatoirement des mitaines ou des gants.
- ☑ Pour les patineurs du Patinage Plus, le port du casque protecteur est obligatoire jusqu'à la fin de l'étape 5.
- ☑ Fermer les portes de la patinoire durant l'entraînement.
- ☑ Il est défendu de mâcher de la gomme ou de manger sur la glace.
- ☑ Laisser les protèges-lames sur la baie vitrée du côté extérieur de la patinoire ou sur les bancs des joueurs.
- ☑ Ne pas s'asseoir sur la bande.

- Ne pas utiliser de lecteur de musique ou de téléphone cellulaire sur la glace.
- Se relever le plus rapidement possible après une chute.
- Quitter la glace dès l'arrivée de la resurfaeuse.
- Il est défendu aux patineurs de parler aux spectateurs dans les estrades lorsqu'ils sont sur la glace.
- Respecter les règles de sécurité en place lors des solos des patineurs.

Entraîneurs

- L'utilisation de tablettes ou cellulaires est permis pour filmer son élève en cours dans le but de lui montrer les points à corriger.

Spectateurs

- Il est défendu aux personnes dans les estrades de parler aux patineurs lorsqu'ils sont sur la glace.

Musique

Bénévole assigné à la boîte à musique

- Pour le bon fonctionnement de l'organisation, le bénévole assigné à mettre la musique doit informer le responsable des Bénévoles de toute absence.
- Le bénévole signe le registre à chaque fois qu'il fait une séance de musique.
- Le bénévole doit être ponctuel afin de débiter la séance à la bonne heure.
- Le premier 5 minutes de chaque séance de Style libre est consacré au « Stroking », le bénévole ne peut donc pas mettre une musique de solo pour un patineur.
- Il est strictement défendu de parler fort ou de crier dans la boîte à musique.
- Le nom du soliste doit être annoncé au micro avant son solo.
- Chaque patineur a droit à son solo pendant les pratiques régulières en respectant la liste préétablie si l'horaire le permet.
- * Un patineur qui refuse sa musique retournera en fin de liste.
- * Chaque jour de la semaine la liste débute au patineur suivant l'indication "T" pour terminer de la liste précédente.
- * Un patineur qui a deux musiques peut choisir celle qu'il désire.
- Le bénévole fait jouer la musique des patineurs dans l'ordre de la liste.
- Les demandes faites par les entraîneurs doivent être prises en priorité.

Soliste

- Pour le bon fonctionnement de l'organisation, le patineur s'engage à donner au Club une copie CD de chacune de ses musiques, et ce avant le 15 septembre.
- En cours d'année, si le patineur change de musique, le patineur s'engage à donner une copie CD de sa nouvelle musique au Club.
- Une seule demande par patineur, en dehors d'un cours avec son entraîneur, ne sera acceptée par séance, à moins qu'aucune autre demande de musique ne soit faite par une autre personne.
- Le patineur doit être prêt à débiter son solo lorsque son nom est annoncé au micro.
- Le patineur doit porter l'équipement identifiant les solistes lors de son solo.
- Si le patineur chute durant son solo, il ne peut pas recommencer au début, il doit continuer comme s'il était en compétition.

Entraîneurs

- Une seule demande pour un même élève sera acceptée par séance, à moins qu'aucune autre demande de musique ne soit faite par un autre entraîneur. Le patineur doit être en cours avec son entraîneur lors de cette demande.
- Un entraîneur ne peut pas demander d'avoir 2 musiques consécutives pour ses élèves, à moins qu'aucune autre demande de musique ne soit faite par une autre personne.

Patineurs

- Les patineurs doivent donner priorité au soliste.

Discipline

- Les plaintes et griefs doivent être soumis par écrit au président, au vice-président ou à la secrétaire du CA qui les soumettra à la prochaine réunion du conseil d'administration.
- Il est strictement défendu d'injurier et de sacrer sur la glace et dans les chambres sous peine de sanctions pouvant aller jusqu'à la suspension définitive du membre.
- Il est strictement défendu de frapper et de piocher volontairement dans les bandes, sur la glace et dans les chambres sous peine de sanctions pouvant aller jusqu'à la suspension définitive du membre.
- La tenue vestimentaire devra être appropriée à la discipline du patinage artistique. Le costume de bain, le chandail bedaine et les jeans sont prohibés.

- ☑ Tout entraîneur ou membre du conseil d'administration doit signifier au contrevenant à ces règlements que leur manquement sera apporté devant le conseil d'administration et qu'une sanction sera prise.
- ☑ Le patineur ne doit pas flâner inutilement dans les chambres. Il est là pour pratiquer.
- ☑ Il est recommandé aux parents de ne pas aller dans le vestiaire des assistants de programme.

Entraîneurs et accompagnateurs de danse

Entraîneurs

- ☑ Tout entraîneur doit être membre en règle de Patinage Canada.
- ☑ Tout nouvel entraîneur doit soumettre sa candidature (CV + copie de sa carte de membre de Patinage Canada) au conseil d'administration et doit avoir été approuvé par celui-ci avant de pouvoir enseigner à un patineur du Club.
- ☑ Les entraîneurs sur les cours privés doivent au minimum posséder le niveau 1 théorique et technique ainsi qu'un cours de secourisme qui répond aux critères de Patinage Canada.
- ☑ L'entraîneur en chef des groupes de Patinage Plus doit au minimum posséder le niveau 1 théorique et technique ainsi qu'un cours de secourisme qui répond aux critères de Patinage Canada.
- ☑ Les assistants entraîneurs des groupes de Patinage Plus doivent avoir suivi des cliniques de formation ainsi qu'un cours de secourisme qui répond aux critères de Patinage Canada.
- ☑ Un entraîneur démissionnaire en cours de saison, sauf pour des raisons de santé (dans ce cas, il doit fournir un certificat médical), devient non éligible à soumissionner à un appel d'offre du Club durant les 2 saisons régulières suivant sa démission.
- ☑ Tous les entraîneurs sont assujettis aux règlements du Club.

Accompagnateurs de danse

- ☑ Tout accompagnateur de danse doit être membre en règle de Patinage Canada.
- ☑ Tout nouvel accompagnateur de danse doit soumettre sa candidature (CV + copie de sa carte de membre de Patinage Canada) au conseil d'administration et doit avoir été approuvé par celui-ci avant de pouvoir accompagner un patineur du Club.
- ☑ Aucun accompagnateur de danse ne pourra enseigner sur les cours privés sans qu'il ne soit sous la supervision d'un entraîneur professionnel.
- ☑ Tous les accompagnateurs de danse sont assujettis aux règlements du Club.

Bénévolat

- Le patineur s'engage à fournir deux chèques postdatés lors de son inscription tel que spécifié dans les modalités d'inscription. Ces chèques lui seront remis aux moments prévus au protocole de bénévolat s'il respecte en respecte les conditions. Dans le cas contraire, les chèques seront encaissés par le Club.

Recrutement des Assistants de programme

- La sélection des assistants de programme pour le Patinage Plus est faite par le comité Patinage Plus, incluant les entraîneurs responsables du Patinage Plus ainsi que les responsables désignés par le conseil d'administration.
- Selon un manque à combler en cours de saison, un nouvel assistant pourra être recruté. Il sera alors jumelé à un assistant plus expérimenté pour observer le fonctionnement des cours du Patinage Plus.
- Il est entendu qu'un assistant n'ayant pas respecté ses engagements, sans motifs valables, ne pourra être recruté ultérieurement par le Club.
- Tout litige concernant le recrutement d'un assistant doit être soumis au conseil d'administration.

Critères de sélection

- Le recrutement est fait selon l'ordre numérique des critères ci-après mentionnés :
 - 1- Un assistant de programme ayant été en poste l'année précédente, ayant eu une évaluation satisfaisante et démontrant une motivation à continuer.
 - 2- Un patineur ayant 11 ans au 30 septembre, ayant patiné au moins une année sur un des groupes de patinage privé au CPA Duberger-Les Saules et étant jugé apte à être assistant de programme par le comité de sélection de Patinage Plus.
 - 3- Un patineur étant jugé apte à être assistant de programme par le comité de sélection de Patinage Plus.
- Le patineur recruté comme nouvel assistant en début de saison a priorité s'il accepte d'enseigner sur toutes les séances hebdomadaires.

Assistants de programme

- Les journées de formation d'assistant de programme sont obligatoires. L'administrateur responsable Patinage Plus se réserve le droit de refuser un assistant qui ne se présente pas aux journées de formation sans motifs valables et sans avoir préalablement avisé un membre du comité de son absence.

Sanctions

Dans le cas d'un manquement aux règlements ci-haut mentionnés, les sanctions suivantes s'appliquent dans l'ordre:

1. Avertissement verbal
2. Une lettre recommandée dans le cas d'un deuxième manquement.
3. Si le problème persiste, l'expulsion du membre dans le cas d'un troisième manquement. Un rapport sera envoyé à La Régionale et Patinage Québec.